ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 610

présenté par Mme Billard, M. Yves Cochet, M. de Rugy et M. Mamère

ARTICLE 19

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Au premier alinéa de l'article L. 613-3 du même code, la date « 1^{er} novembre » est remplacée par la date : « 15 octobre », et le mot : « mars » est remplacé par le mot : « avril ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à étendre la période de la trêve hivernale pour permettre aux locataires menacés d'expulsion d'être relogés.